

Séance du jeudi 3 septembre 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller.

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Raymonde SEILER, Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, Richard LIEBY, adjoints ; Claude SCHULLER, André BECK, Michel BOBIN, Céline MANKOUR, Nathalie HUCK, Guillaume POIMBOEUF, Anne-Sophie VAUTRAIN, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Elodie DEMARE procuration à Nathalie HUCK ; Elodie GERUM procuration à Richard LIEBY ; Philippe HOERNER procuration à Emmanuelle BONDUELLE

En présence de : Mmes Anne-Sophie FURDERER (secrétariat), Annie DEVEY, Antoinette SCHACKIS (présidente du Conseil d'Administration de l'IRHT), Catherine DENTZ, Hélène BENTZINGER, Simone CAPON, M. Thomas ROELLINGER,

Quorum : 8 – présents : 12

Secrétaire de séance : Raymonde SEILER

Convocation du 27 août 2026.

3. Arrêt du tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune à l'issue de l'enquête publique

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé de procéder au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette démarche, permise au titre de l'article L.161-6-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, permet d'établir un inventaire détaillé, géoréférencé des chemins ruraux appartenant à la commune et relevant de son domaine privé.

Cette délibération a eu pour effet de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant des chemins ruraux jusqu'à l'intervention de la présente délibération arrêtant le tableau récapitulatif annexé.

Le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune, compris dans un dossier réglementaire, a fait l'objet par arrêté du 16 juin 2026, d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 2 juillet 2026 au 17 juillet 2026 inclus. Monsieur Richard HORN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le public, qui a été régulièrement informé de la procédure par avis publiés notamment dans la presse et par voies d'affichage, a pu consulter le dossier complet du projet comprenant : la délibération initiale, la notice explicative, le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Le commissaire enquêteur souligne dans son rapport, que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, sans incident ni difficulté particulière.

7 observations ont été déposées lors de l'enquête publique. Il ressort de l'analyse du commissaire enquêteur qu'un large consensus se dégage en faveur du projet de recensement des chemins ruraux engagé par la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ont été transmises en date du 24/07/2026

A la lecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il ressort que les contributions émises à l'enquête publique peuvent se regrouper comme suit :

- 3 contributions de soutien explicite saluant la démarche de sécurisation du domaine public et de préservation environnementale.
- 2 contributions relevant les situations particulières et foncières : L'une sollicite le maintien et la remise en état du chemin rural n° 13 afin de garantir l'accès à une propriété privée (parcelle labourée). L'autre attire l'attention de la commune sur l'avenir de deux sentiers jouxtant une propriété (sentier parcelle 516 section 02 et *Gageneygaesslein*).
- 2 contributions s'assimilant à des réserves émises sur l'usage et la matérialité de certains chemins : Émanant d'exploitants agricoles, elles soulignent que plusieurs chemins recensés constituent essentiellement des accès techniques, sont sans issue, ou présentent une utilité publique limitée, tout en exprimant des craintes quant à une éventuelle ouverture future au public.

Il est à noter qu'une observation du public a relevé une omission d'un chemin rural dans le tableau de recensement présenté. Le maire propose d'actualiser en conséquence le tableau de recensement en y intégrant ce chemin.

Le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sans réserve au projet de recensement des chemins ruraux présenté par la commune. Une recommandation a été notifiée et sera prise en compte. Il est recommandé à la commune de poursuivre l'examen des chemins ou sentiers communaux qui n'auraient pas été intégrés au tableau de recensement, notamment à la suite des observations formulées au cours de l'enquête publique. A ce titre, et comme évoqué ci-dessus, le chemin cadastré section 02, parcelle n°516 est intégré au tableau de recensement annexé.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été transmises à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée, avec la convocation.

Le maire résume les points principaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux tel qu'annexé (annexe 1).

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« loi 3DS ») ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1, L.161-6-1, R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4 ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

Vu l'arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2024, décidant d'engager la procédure de recensement des chemins ruraux de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2026 validant le travail de recensement et le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 40 du 16 juin 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet 2026 au 17 juillet 2026 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de M. Richard Horn, commissaire enquêteur, remis en mairie le 24 juillet 2026, concluant à un avis favorable sans réserve, assorti d'une recommandation;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la majorité des contributions reçues au cours de l'enquête publique sont favorables au projet de recensement des chemins ruraux ; et qu'il a été apporté des réponses aux observations formulées ;

Considérant que le recensement des chemins ruraux constitue un outil de connaissance, de gestion et de préservation du patrimoine communal, sans avoir pour effet de modifier le statut juridique des chemins recensés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux établi à l'issue de la procédure de recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre en compte la recommandation formulée par le commissaire enquêteur en intégrant dans le tableau récapitulatif des chemins ruraux : la parcelle 516 section 02 appartenant à la commune de DIETWILLER, les vérifications effectuées par la commune ayant confirmé son caractère de chemin rural.

La parcelle 516 section 02 est intégrée au tableau récapitulatif approuvé par la présente délibération, avec les caractéristiques principales suivantes : sentier – n°30 bis – dénomination « Sentier oublié »

Article 2

D'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Dietwiller, annexé à la présente délibération (complété conformément à l'article 1 pour tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur) ainsi que les documents graphiques localisant les chemins ruraux recensés.

Article 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Le tableau récapitulatif approuvé, accompagné de ses documents graphiques, sera transmis à la Collectivité européenne d'Alsace conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 2023

Article 5

La présente délibération sera publiée et exécutée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 01 Arrêt du tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune à l'issue de l'enquête publique.

Annexe 02 Plan des chemins ruraux de la commune à l'issue de l'enquête publique.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ

La secrétaire Raymonde SEILER

Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ

transmis à la sous-préfecture le 08/09/2026 - affiché le 08/09/2026